

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-15.250-0046732.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC LA FERME DES RUMINETTES</b> Adresse <b>Lieu dit Le Crêt 42800 Saint-Martin-la-Plaine</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)</b> Adresse <b>3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>26 juin 2024 14:35:33 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Annecy-le-Vieux (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>01/04/2024</b> au <b>30/06/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Mélanges Cerealiers (sans légumineuses)	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (FR7302208523 et FR6363477385) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois)	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
	Caprins - Chevres	Biologique
Caprins - Autres caprins (Chevrettes)	Biologique	
Caprins - Bouc	Biologique	
Caprins - Lait de chevre, brut	Biologique	
Ovins Lait - Brebis laitières	Biologique	
Ovins Viande - Brebis viande	Biologique	
Ovins Viande - Agneaux	Biologique	
Ovins Lait - Lait de brebis, brut	Biologique	
Aperos	Biologique	
Cendre	Biologique	
Coeur de Forgeron	Biologique	
Feta	Biologique	
Fromages blancs	Biologique	
Fromages lactiques	Biologique	
Tome	Biologique	
Yaourts	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</a>	
II.9 Autres informations		